



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau, Risques et Nature

COMMUNE DE PEROLS

ALEA MARIN **(submersion marine)**

Porter à connaissance des services de L'État
(Article L 121-2 du code de l'Urbanisme)

Notice de Présentation

Sur la commune de Pérols, l'aléa inondation est la résultante du débordement des cours d'eau (aléa fluvial - Nègue-Cats, Fenouillet) et du débordement des étangs (aléa marin - submersion marine).

L'aléa fluvial se caractérise par la hauteur d'eau atteinte et la vitesse d'écoulement lors d'une crue. Il est défini par modélisation de la crue centennale, actuellement en cours de réalisation. Aussi, le présent porteur à connaissance ne concerne-t-il pas cet aléa.

L'aléa marin peut être de 3 types : déferlement, submersion et érosion. La commune n'ayant pas de façade maritime, seul l'aléa submersion marine est pris en compte.

--0--0--

La présente notice a donc pour objet de présenter l'aléa submersion marine, aléa naturel susceptible d'impacter le territoire communal et les modalités de sa prise en compte dans la cartographie portée à connaissance.

--0--0--

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer ou les étangs dans des conditions météorologiques extrêmes, où la surélévation du niveau moyen de la mer est provoquée par les effets de la dépression atmosphérique, des vents violents, de la forte houle et de la marée astronomique.

Pour le Golfe du Lion, le niveau marin de référence retenu est de + 2 m NGF, valeur cohérente tant avec les données historiques accumulées par l'ex-SMNLR, et par les analyses de la Mission Littoral, qu'avec les analyses statistiques conduites sur les données collectées depuis plus de trente ans sur le littoral. Elle est corroborée par les observations terrestres (PHE) relevées à la suite des plus fortes tempêtes (1982, 1997).

Il convient, par ailleurs, de prendre en compte les effets du changement climatique. Les travaux du Groupe d'Experts Intergouvernemental sur l'Évolution du Climat (GIEC) a validé l'hypothèse de la montée prévisible du niveau moyen de la mer du fait du changement climatique. Le niveau de la mer Méditerranée augmente de 2,5 à 10 millimètres par an depuis les années 1990. Sur la base d'études concordantes, le scénario d'élévation du niveau marin moyen de 60 cm à horizon 2100 a été retenu comme pertinent pour le littoral métropolitain français.

Ainsi, l'analyse des effets du réchauffement climatique se traduit par l'élévation du niveau marin moyen de 60 cm à horizon 2100. Déterminé à partir du niveau marin de référence de 2,00 m NGF, auquel est ajouté une élévation du niveau marin de 40 cm à horizon 2100, le niveau marin de référence 2100 à prendre en compte pour le littoral du Golfe du Lion est ainsi de + 2,40 m NGF.

Il convient, enfin, de prendre en compte les effets d'un événement exceptionnel (de période de retour 1000 ans). A l'échelle de la Méditerranée, le niveau marin extrême est estimé à 2,80m NGF. Il est précisé que les zones littorales d'altimétrie inférieure à 2,80 m NGF sont intégralement comprises dans les limites des zones inondables définies dans l'atlas des zones inondables par submersion marine (AZISM – DREAL – 2008), porté à connaissance de la commune en août 2010, et que ce niveau marin de 2,80 m NGF est, par ailleurs, le niveau pris en compte pour établir la cartographie des zones inondables pour l'événement marin extrême dans le cadre de la Directive Inondation relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondations.

Il est ainsi distingué trois types d'aléa de référence :

- l'aléa actuel, dit « aléa 2010 », retenu sur l'arc méditerranéen, atteint la cote de 2,00 m NGF. Il est appliqué en zone urbaine,
- l'aléa tenant compte les effets du changement climatique, dit « aléa 2100 » atteint la cote de +2,40m NGF. Il est appliqué sur l'ensemble de la zone inondable, en zones urbaine et naturelle.
- l'aléa résiduel intégrant les effets d'un événement exceptionnel de +2,80m NGF, pour les zones littorales de la commune dont l'altimétrie comprise entre 2,40 m et 2,80m NGF.

Sur la base de ces 3 niveaux, l'aléa est qualifié de fort, modéré ou résiduel selon la situation des terrains en zone urbaine ou naturelle.

En zone naturelle (enjeux modérés)

Cote du terrain naturel Z rattachée au Nivellement Général de la France	Hauteur d'eau pour l'aléa de référence	Qualification de l'aléa
$Z \leq 1,90 \text{ m NGF}$	$H \geq 0,5 \text{ m}$	FORT
$1,90 \text{ m NGF} < Z \leq 2,40 \text{ m NGF}$	$H < 0,5\text{m}$	MODERE
$2,40 \text{ m NGF} < Z \leq 2,80 \text{ m NGF}$	$H=0$	RESIDUEL

En zone urbanisée (enjeux forts)

Cote du terrain naturel Z rattachée au Nivellement Général de la France	Hauteur d'eau pour l'aléa de référence	Qualification de l'aléa
$Z \leq 1,50 \text{ m NGF}$	$H \geq 0,5 \text{ m}$	FORT
$1,50 \text{ m NGF} < Z \leq 2,00 \text{ m NGF}$	$H < 0,5\text{m}$	MODERE
$2,00 \text{ m NGF} < Z \leq 2,40 \text{ m NGF}$	$H=0$	DE PRECAUTION CHANGEMENT CLIMATIQUE
$2,40 \text{ m NGF} < Z \leq 2,80 \text{ m NGF}$	$H=0$	RESIDUEL